



Payment Voucher

Office:	HTI10	Haiti
Voucher Number:	00111399	Date: 19/2/2018
Type:	Regular	
Invoice Reference:	2ND TRANCHE ACCORD AVEC EBA	Date: 19/2/2018
PO Reference:		Date:

Vendor ID:	0000009181
Name:	ASSOCIATION DES FERMIERS DE LIMONADE
Address:	52 ROUTE NATIONALE NO6 BAHAMA LIMONADE

Payment Details

Action	Status	Payment ID	Method	Bank	Country	LC Amount	Cur	USD Amount
Schedule	Paid	2521006108	FGT	CITIBANK N.A. HAITI	HTI	2,687,800.00	HTG	42,006.92

Distribution Lines

Description: 2ND TRANCHE ACCORD AVEC EBA

Project	Activity	Impl Agency	Fund	Donor	Dept	Op Unit	Account	LC Amount	Cur	Rate	USD Amount
00100173	ACTIVITY3	001981	30000	11776	50803	HTI	72605	1,472,000.00	HTG	63.98	23,005.50
00090545	ACTIVITY1	001981	62160	10003	50805	HTI	72605	1,215,800.00	HTG	63.98	19,001.42

Received By _____

Signature _____

Date _____



Demande de Paiement Direct

Bureau - Projets DDM - Projets NIM - Signés PNUD Lettre d'accord



Du :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES	Au:	Bureau du PNUD
Chef de Projet :	Gerald Neuvieme <i>NG</i>	Directeur adjoint P/O	Martine Therer/ Safiou Eosso Ouro-Doni <i>M. Therer</i>
Signature et date	<i>19/02/18</i>	Signature et date	<i>20/2/2018</i>
		Chef d'unité	
		Signature et date	

Objet: Demande de Paiement Direct

Conformément aux activités du Plan de Travail Annuel, nous demandons que le PNUD effectue le paiement suivant :

Numéro du projet :	00090545			
Titre du projet :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES			
Montant total :	2,687,800.00	Monnaie:	<input checked="" type="checkbox"/> Gourdes	<input type="checkbox"/> USDollars <input type="checkbox"/> Autres
Motif du paiement :	Deuxieme decassement dans le cadre de l'accord en micro capital _Post Irma			
Nom du fournisseur(vendor) :	ASSOCIATION DES FERMIERS DE LIMONADE (AFELI)			
No du fournisseur (vendor) :	0000009181	No du contrat :		
No de la facture :		No du bon de commande (PO)		
No du voucher	00111399	No du reçu (receipt)		
Mode de paiement	<input type="checkbox"/> Chèque	<input checked="" type="checkbox"/> Transfert bancaire local	<input type="checkbox"/> Transfert bancaire Intl (EFT)	

Distribution des coûts

GL Unit	Oper. Unit	Dept	Fund	Impl. Agent	Donor	BU	Project	Activity	Account	Amount
UNDP1	HTI	50805	62160	001981	10003	HTI10	00090545	1	72605	1,215,800.00
UNDP1	HTI	50803	30000	001981	11776	HTI10	00100173	3	72605	1,472,000.00

Certification des responsables de la préparation et de l'approbation de la requête

- Ce paiement n'a pas déjà été effectué;
- Ce paiement est conforme au Plan annuel de travail;
- Ce paiement est couvert par des fonds disponibles au budget du projet;
- Ce paiement concerne des biens et services fournis à la satisfaction de « requesting agency »;
- Les documents justificatifs nécessaires sont annexés à ce formulaire et disponibles pour l'audit.

Aucune rature ne sera acceptée

ASSOCIATION DES FERMIERS DE LIMONADE (AFELI)

52, Rte Nle #6, Limonade
(509) 3191 2864 / afelimonade@yahoo.fr

Limonade, le 14 février 2018

Mme Yvonne Helle
Directrice de pays
PNUD-HAITI
En ses Bureaux

Objet: Soumission du rapport intermédiaire et demande de décaissement de la deuxième tranche

Référence: PID81100

Mme la Directrice de pays,

L'Association des Fermiers de Limonade (AFELI) vous présente ses compliments et a l'avantage de vous soumettre le rapport intermédiaire des activités conformément au contrat intitulé "**Accord de subvention en micro-capital entre le PNUD et l'Association des Fermiers de Limonade (AFELI) pour l'octroi de subventions**" signé entre nos deux (2) institutions dans le cadre du projet Adaptation Basée sur les Ecosystèmes (AbE).

Comme stipulé à l'article 3.1 de l'accord de subvention, l'Association des Fermiers de Limonade (AFELI) en profite pour solliciter le décaissement de la deuxième tranche d'un montant **de Deux Millions Six Cent Quatre Vingt Sept Mille Huit Cents gourdes et 0/100 (2,687,800.00)**.

L'Association des Fermiers de Limonade (AFELI) saisit cette opportunité pour vous renouveler, madame la Directrice de pays, l'assurance de sa parfaite collaboration.



Blaise Abniel

Blaise Abniel
Coordonnateur

Programme des Nations Unies pour le développement



REF : 18/017-7

Le 8 février 2018

Monsieur le Coordonnateur,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous confirmer que le PNUD, dans le cadre de son projet « Accroître la sécurité humaine dans la gestion des risques de catastrophe en Haïti » se propose d'allouer des fonds additionnels à hauteur de 1,472,000.00 HTG à votre organisation afin d'augmenter la résilience des communautés ciblées par vos interventions.

Ce financement servira, comme discuté au préalable, à augmenter le nombre de kilomètres de ravines à traiter et à former les membres de votre organisation. En effet, le renforcement des capacités des organisations de la société civile constitue une priorité du projet de renforcement de la sécurité humaine partagée par votre organisation.

Afin de formaliser cette entente, nous devons amender l'accord signé le 13 novembre 2017. À l'exception de l'article III et des sections B et C de l'accord qui seront modifiés, les autres termes et conditions demeurent inchangés et restent en vigueur.

Si cette proposition rencontre votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer deux copies de la présente et de les retourner dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, les assurances de ma haute considération.

Pa. La Directrice de pays,

Yvonne Helle

Pj : Fiche du projet sécurité humaine
Budget supplémentaire et fiche des interventions additionnelles
Articles II et III de l'accord de subvention en micro capital

Lu et Approuvé :

Monsieur Abniel BLAISE
Coordonnateur
Association des fermiers de Limonade (AFELI)
52, Rte Nle #6 Bohama, Limonade, Nord, Haïti



Annexes

A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le 20 novembre 2017 et expirera le 19 juin 2018, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

III. Paiements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à l'AFELI dans la limite de Six Millions Trois Cent Cinquante et Un Mille Cinq Cents gourdes et 00/100 (6.351.500.00 HTG) selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par l'AFELI des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

Un Million Neuf Cent Cinquante et Un Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (1.951.800.00 HTG) à la signature du présent Accord.

Deux Millions Six Cent Quatre-vingt Sept Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (2.687.800.00 HTG) à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la première tranche versée

Un Million Sept Cent Onze Mille Neuf Cents gourdes et 00/100 (1.711.900.00 HTG) à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la deuxième tranche versée

Les nouvelles demandes de décaissement seront formulées lorsque l'institution bénéficiaire aura dépensé 80 % du montant antérieurement versé.

H
B.A

B. BUDGET

À PRÉPARER PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. LE PRÉSENT BUDGET SERA SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DIRECTEUR

BUDGET DU PROJET DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

Numéro du Projet : **PID81100**

Date : _____

Titre du Projet : *Appui à la restauration des sols des versants de la ravine Séoule à Déreal, Limonade, pour une amélioration des conditions d'existence des exploitants agricoles et de la population victimes de l'ouragan Irma.*

Nom de l'institution bénéficiaire : Association des fermiers de Limonade (AFELI)

Montant initial des fonds prévus par l'Accord : 4,879,500.00 HTG

Montant additionnel 1,472,000.00 HTG

Montant total de l'accord : 6,351,500.00 HTG

Date de l'Accord : _____

BUDGET DU PROJET (6,351,500.00 HTG)

PÉRIODE ALLANT DU 20 novembre 2017 AU 19 juin 2018

Rubrique générale de dépense	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	TOTAL
Personnel	90,000.00	90,000.00	45,000.00	225,000.00
Matériels et outils	40,860.00	40,860.00	20,430.00	102,150.00
Formation/Séminaires	66,000.00	66,000.00	33,000.00	165,000.00
Communication	46,200.00	46,200.00	23,100.00	115,500.00
Activités de réhabilitation	1,698,540.00	1,698,540.00	849,270.00	4,246,350.00
Divers	10,200.00	10,200.00	5,100.00	25,500.00
Montant additionnel		736,000.00	736,000.00	
TOTAL	1,951,800.00	2,687,800.00	1,711,900.00	6,351,500.00

* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités du projet.

** Ces rubriques budgétaires et le nombre de tranches ne constituent que des suggestions. Le Bénéficiaire peut en choisir d'autres qui reflètent mieux ses postes de dépenses et ses besoins.

B.A ^{Am}

C. Objectifs de performance de l'institution bénéficiaire

NOM DE L'INSTITUTION BENEFICIAIRE : Association des fermiers de Limonade (AFELI)

OBJECTIFS DE PERFORMANCE	SITUATION DE DÉPART	MOIS 1		MOIS 2		MOIS 3		MOIS 4	
		Performance projetée	Performance réelle						
Formation de 20 chefs d'équipe technique de conservation de sol	0	20	20						
Formation de 40 planteurs en entretien de structures anti érosives	0	40	40						
Formation de 40 planteurs en production et utilisation du compost	0						40		
Traitement des ravines en seuils en pierres sèches.	0	500 m3	250 m3	1000 m3				500 m3	
Traitement des canaux		5000 ml	12000 ml						
Rampes vivantes	0	5000 ml	12000 ml	8000				2000	
Reboisement	0							12000 plantules	

**Micros projets post Irma dans le Nord
Budget supplémentaire pour l'avenant**

Soumis par: l'Association des Fermiers de Limonade (AFELI)

Date: 25 janvier 2018

Titre du projet: Appui à la restauration des sols des versants de la ravine Séoulé à Déreal, Limonade, pour une amélioration des conditions d'existence des exploitants agricoles et de la population victimes de l'ouragan Irma

Lignes budgétaires	Unité	Quantité	Coût unitaire (en gourdes)	Coût total (en gourdes)
1. Ressources humaines				
1.1 Coordonnateur	Par mois	1	35,000.00	35,000.00
1.2 Chef des opérations	Par mois	1	25,000.00	25,000.00
1.3 Secrétaire comptable	Par mois	1	15,000.00	15,000.00
1.4 un logisticien	Par mois	1	10,000.00	10,000.00
1.5 un animateur (trice)	Par mois	1	10,000.00	10,000.00
Sous-total Ressources humaines				95,000.00
3. Aménagement des versants				
3.1 Etablissement des rampes végétales	m.l	10300	35.00	360,500.00
3.2 Cayeux d'ananas pour végétalisation des rampes	Dz	2500	100.00	250,000.00
3.3 Herbes Éléphant pour végétalisation des rampes	Bouture	20000	2.00	40,000.00
3.4 Canne à sucre pour végétalisation des rampes	Bouture	20000	5.00	100,000.00
3.5 Transport et manutention	Fft	1	60,000.00	60,000.00
Sous-total Traitement de Versants				810,500.00
6. Reboisement				
6.1 Fruitières	Plantules	5000	35.00	175,000.00
6.2 Forestiers	Plantules	2500	30.00	75,000.00
6.3 Transport et manutention	Fft	1	45,000.00	45,000.00
6.4 Compost	Sac	318	250.00	79,500.00
Sous-total Reboisement				374,500.00
7-Renforcement des capacités -Formation				
Restauration		240	400.00	96,000.00
Logistique	fft		24,000.00	24,000.00
Honoraire formateurs		3	24,000.00	72,000.00
Sous-total renforcement des capacités				192,000.00
11. Coût total du supplément				1,472,000.00

B.A HA

**ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PNUD ET
L'ASSOCIATION DES FERMIERES DE LIMONADE (AFELI)
POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS**

A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le PNUD et l'Institution bénéficiaire (Association des fermiers de Limonade (AFELI)).

CONSIDERANT que le Programme des Nations unies pour le développement (« le PNUD ») est le Partenaire de réalisation et est chargé de la gestion du projet défini dans le descriptif de projet [PID81100 et Amélioration de la résilience des écosystèmes et des communautés vulnérables au Changement Climatique et aux menaces anthropogéniques à travers l'application d'une approche de la montagne à la mer de la conservation de la biodiversité et la gestion des bassins versants (ABE)]. (ci-après, « le Projet »), réalisé à la demande du gouvernement d'Haïti.;

CONSIDERANT que le PNUD souhaite fournir un financement à l'AFELI dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDERANT que l'AFELI est prête et disposée à accepter un tel financement du PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

I. Responsabilités de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

1.1 L'AFELI s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans son **Plan de travail**, son **Budget** (ci-joints), et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par **tranches** ; 2) fournir des rapports trimestriels au Comité directeur ; et 3) fournir des Compte de Résultat et Bilan annuels audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à l'AFELI, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 L'AFELI s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si l'AFELI s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou [optionnel] d'atteindre au moins 70 % de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'AFELI atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance à l'AFELI au cours de la période de suspension.

1.3 L'AFELI s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le **20 novembre 2017** et expirera le **19 mai 2018**, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

III. Paiements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à l'AFELI dans la limite de **Quatre Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Cinq Cents gourdes et 00/100 (4,879,500.00 HTG)** selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par l'AFELI des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

Un Million Neuf Cent Cinquante Et Un Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (1,951,800.00 HTG) soit 40% à la signature du présent Accord.

Un Million Neuf Cent Cinquante Et Un Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (1,951,800.00 HTG) soit 40% à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la première tranche versée

Neuf Cent Soixante Quinze Mille Neuf Cents gourdes et 00/100 (975,900.00 HTG) soit 20% à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la deuxième tranche versée

Les nouvelles demandes de décaissement seront formulées lorsque l'institution bénéficiaire aura dépensé 80 % du montant antérieurement versé.

A la fin du projet, l'institution bénéficiaire soumettra le rapport final narratif et financier sur la totalité du montant de l'accord.

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de l'AFELI dont les références sont les suivantes :

NOM DE LA BANQUE	:UNIBANK
SWIFT	:UBNKHTPP
NOM DU COMPTE	:Association des fermiers de Limonade (AFELI)
NUMERO DU COMPTE	: 510-1221-1514011
ADRESSE DE LA BANQUE	: Route Nationale #1, Vertières, Cap Haitien, Haiti

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par l'AFELI pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

IV. Registres, informations et rapports

- 4.1 L'AFELI devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.
- 4.2 L'AFELI devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du Partenaire de réalisation et du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par l'AFELI.
- 4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, l'AFELI devra fournir au Partenaire de réalisation et au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.5 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le PNUD :

Madame Yvonne HELLE
Directrice Principale du PNUD - Haïti
Bureau du PNUD
#14, Rue Reimbold, Bourdon, Code Postal : HT6111.
Port-au-Prince HT6111 – Haïti (W.I.)

Pour l'AFELI :

Blaise Abniel
Coordonnateur AFELI
52, Rte Nie #6 Bohama,
Limonade, Haiti

V. Conditions générales

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre l'AFELI et le Partenaire de réalisation, et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et /ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 L'AFELI devra réaliser toutes les activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que l'AFELI détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 1.1 ci-dessus et que le Partenaire de réalisation et le PNUD ne devront pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite à l'AFELI, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de l'AFELI s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le Partenaire de réalisation et le PNUD n'assument aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent à l'AFELI.

5.4 Les droits et les obligations de l'AFELI sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, l'AFELI et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 L'AFELI sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le Partenaire de réalisation et le PNUD ne pourront être tenus responsables de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à l'AFELI demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque l'AFELI aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces actifs à l'AFELI. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, l'AFELI devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 L'AFELI reconnaît que le Partenaire de réalisation, le PNUD et leurs représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de l'AFELI, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par l'AFELI. Si une partie des fonds est restituée au Partenaire de réalisation et au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, l'AFELI reconnaît que le Partenaire de réalisation et le PNUD n'auront plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

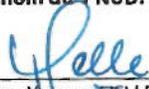
5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel l'arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le Partenaire de réalisation et l'AFELI, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Au nom du PNUD:


Nom : Yvonne HELLE

Titre : Directrice Principale PNUD-HAITI

Date: 10/11/17

Au nom de AFELI :


Nom : Blaise Abniel

Titre : Coordonnateur AFELI

Date: 13/11/2017





Appui à la restauration des sols des versants de la ravine Séoulé à
Déreal, Limonade, pour une amélioration des conditions d'existence
des exploitants agricoles et de la population victimes de l'ouragan
Irma

RAPPORT D'AVANCEMENT No : 1

(Date: Janvier/2018)

AFELI

Numéro du Projet: PID81100

Titre du Projet: Appui à la restauration des sols des versants de la ravine Séoule à Dèreal, Limonade, pour une amélioration des conditions d'existence des exploitants agricoles et de la population victimes de l'ouragan Irma

Nom de l'Organisation Bénéficiaire de la Subvention: Association des fermiers de Limonade (AFELI)

Personne-contact au sein de l'Organisation Bénéficiaire: Blaise Abniel, (509) 3191 2864 / abnielblaise@gmail.com /afelimonade@yahoo.fr

Coût total du Projet (en Gourdes) : 4,879,500.00

Montant de la subvention du PMF (en USD) :

Durée du projet (en mois) : 6 mois

Date de commencement du Projet : 20 novembre 2017

Rapport n° : 1

PART I. Rapport Narratif

Contexte et Objectifs du projet:

Le projet d' « Appui à la restauration des sols des versants de la ravine Séoulé à Dereal, Limonade, pour une amélioration des conditions d'existence des exploitants agricoles et de la population victimes de l'ouragan Irma » est mis en œuvre dans un contexte de réponse aux dégâts causés par le passage de l'ouragan Irma dans plusieurs endroits du pays. La commune de Limonade, plus précisément les versants de Séoulé à Dereal, ont été sévèrement touchés ; des pertes importantes en sol, cultures, bétails et en d'autres biens furent enregistrées. Les planteurs riverains, étant des victimes sont en nécessité d'interventions multi dimensionnelles pour l'amélioration de leur situation d'existence, tout en mettant l'emphase sur des actions visant la protection de leur environnement.

Dans ce contexte, ce projet est mis en œuvre dans les objectifs d'amélioration effective de la situation économique des exploitants agricoles de Séoulé à Dereal et une gestion durable de la vulnérabilité de leur environnement. Plus spécifiquement il tend à :

- Contrôler l'érosion,
- Diminuer la perte accrue des terres arables, par la protection des versants et la correction des ravines
- Stopper l'agrandissement et l'affouillement des réseaux de ravines, par la mise en place des structures antiérosives
- Habilitier les planteurs de l'aire d'intervention à une meilleure gestion des ressources naturelles et leur protection dans une optique de développement durable;
- Réduire les risques d'inondation provoqués par la ravine Zangui;
- Créer des emplois temporaires

A environ un mois de démarrage, ce rapport intermédiaire reflète le niveau d'avancement du projet, en relatant les interventions exécutées, les stratégies de mise en œuvre, les difficultés rencontrées, les leçons tirées de l'expérience, et les mesures de redressement et programmation pour avancer avec le projet.

A. Résumé de l'état d'avancement du projet

Démarré le 20 novembre 2017, le projet a eu le temps d'atteindre ses objectifs pour la première période de mise en œuvre. La mobilisation autour du projet a été débutée depuis environ une semaine avant le démarrage effectif des activités de terrain. Ainsi, les différentes entités impliquées ont eu le temps de bien comprendre l'intervention, et ont été sensibilisées sur la question. En termes de sensibilisation communautaire deux réunions furent organisées avec les leaders de planteurs, et les usagers de la zone d'intervention.

Sur les trois séances de formation à organiser pour l'ensemble du projet, deux sont tenues durant cette première période de mise en œuvre. Il s'agit de la formation des chefs d'équipes, et la formation sur l'entretien des structures anti érosives. Les travaux de traitement des versants sont avancés à 85%, et ceux ayant rapport à la correction des ravines sont amorcés à environs 15%.

B. Activités programmées et menées à terme pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu et résultats obtenus

1. Formation des chefs d'équipes: Il a été programmé de former 20 planteurs de la zone comme chef d'équipes devant participer à la conduite des travaux de conservation des sols. Les 20 et 21 novembre 2017 cette formation a été tenue pour ces planteurs venus de la zone. Ils sont les représentants de différentes organisations locales. Leur choix a été fait en impliquant les élus locaux, le bureau agricole communal, et d'autres leaders de la communauté. Sept femmes ont pris part à cette formation comme chefs d'équipes.

2. La formation en entretien des structures anti érosives. Elle a été organisée en deux journées au bénéfice de 40 planteurs, dont 12 femmes. Le choix des bénéficiaires a été fait en raison de la proximité des bénéficiaires par rapport au site d'intervention, et aussi par rapport au type d'activité que la personne gère sur le site ou au voisinage du site. En ce sens les planteurs ayant leurs parcelles dans le site ou proche des versants d'intervention étaient prioritairement choisis. Plusieurs entités locales ont été impliquées aussi dans ces choix. Noter que cette formation a été prévu pour la fin du projet, mais l'équipe a vu la nécessité de l'organiser au début de sorte que l'entretien des structures commence une fois qu'elles soient mises en place.

3. Traitement des versants : Sur les 15 000 ML de rampes anti érosives à mettre en place, 12000 sont déjà réalisées. Elles sont construites et végétalisées en ananas, herbe éléphant, et en boutures de canne à sucre. L'objectif de la période est atteint, et beaucoup plus encore est réalisé. Stratégiquement l'équipe de mise en œuvre a choisi de mettre l'accent sur ces travaux de manière à profiter des pluies qui surviennent au moment des travaux. Ceci a permis aux matériels végétaux de profiter de l'humidité du sol.

4. Correction des ravines : ce volet est à son début. L'activité avance seulement de 15% bien qu'il a été programmé de réaliser 25% pour la période. Ce niveau d'avancement s'explique du fait que l'équipe a priorisé les versants sur les ravines. Dans la deuxième période, l'accent va être mis sur les ravines pour combler le retard et atteindre les objectifs. Toutefois, les matériaux (pierres sèches) sont déjà empilés sur les points d'érection des seuils, le profilage des ravines est réalisé, la détermination de l'emplacement des seuils est fait, les boss et/ou chefs d'équipes de construction des seuils sont formés. Il faut aussi noter les démarches déjà entreprises pour la préparation des plantules de bambou et boutures qui seront utilisées pour végétaliser les atterrissements des seuils. Etant donné que ces matériels ne sont pas disponibles dans les pépinières, un contrat est signé avec un fournisseur pour leur préparation. Ainsi, ils seront disponibles dès la deuxième période de mise en œuvre pour les utiliser aux fins planifiées.

C. Activités programmées mais non menées à terme pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu et justification du retard

Toutes les activités prévues sont réalisées, sauf pour les seuils, le choix de faire beaucoup plus dans le traitement des versants (construction de rampes) a été priorisé.

D. Activités programmées et devant être menées à terme pendant la période sur laquelle portera le prochain compte-rendu

1. Poursuite et fin des travaux de traitement des versant, soit 3000 ML de rampes anti érosives à mettre en place.
2. Continuité des travaux de correction des ravines. Il reste environ 1700 m³ de seuils à ériger.
3. Formation de 40 personnes sur la préparation et l'utilisation du compost ;
4. l'acquisition des plantules et boutures qui seront utilisées pour le reboisement et la végétalisation des structures anti érosives.

E. Expériences, enseignements appris et difficultés rencontrées pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu

1. Sur le plan technique tout a été bien planifié et exécuté. Cependant, en termes d'organisation du travail les difficultés rencontrées sont énormes. Il s'agit des planifications faites avec les CASEC et la Mairie. Dans le choix des ouvriers, il se pose toujours des problèmes sur la quantité des travailleurs, et ils pensent qu'il est toujours possible pour l'équipe du projet de prendre des engagements pour lesquels aucune prévision financière n'a été faite.
2. D'un autre côté, les planteurs de la zone pensent qu'ils doivent toujours être partie prenante des équipes de travail même quand ils y ont déjà participé. Cela a soulevé des instants de tension que l'équipe arrive à calmer vu leur connaissance du terrain et leur

leadership.

3. La pression de la population pour les embaucher : Il a été difficile de placer les équipes de travail vu la pression exercée par la population pour les embaucher. Les demandes sont élevées mais la capacité financière est limitée. C'est avec beaucoup de négociation que l'équipe arrive à placer les équipes de travail.
4. La durée de la journée de travail : Etant habitué dans un système déjà mis en place par certains personnages politiques, les gens ne veulent pas travailler une journée entière. Dans leur habitude ils travaillent de 8hr à midi ; Alors que dans le cas de l'exécution de ce projet il leur a été imposé de travailler jusqu'à 3 hr de l'après-midi. Ce fut avec beaucoup de discussion et de sensibilisation que les travailleurs ont accepté de travailler au-delà de midi, et de se présenter à l'heure sur le chantier.

F. Documents justificatifs : le Bénéficiaire doit joindre des documents justificatifs supplémentaires et/ou des photos



Remarques : Les pièces justificatives seront soumises en version imprimée.

Nom du coordonnateur: Blaise Abniel

Signature : Blaise Abniel



PARTIE II. Rapport Financier

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'UTILISATION DES FONDS

Numéro de Projet: PID81100

Période: 20 novembre au 22 décembre 2017

Date : 9 décembre 2018

Titre du projet : Appui à la restauration des sols des versants de la ravine Séoulé à Déreal, Limonade, pour une amélioration des conditions d'existence des exploitants agricoles et de la population victimes de l'ouragan Irma

Nom de l'OCB : Association des fermiers de Limonade (AFELI)

Date de signature de l'Accord: 13 novembre 2017

Tableau 1 : **Rapport des dépenses journalières**

Placer le tableau du journal des dépenses

(Remis en version imprimée)

Tableau 2 : Rapport des dépenses cumulées

Catégories générales de dépenses	Budget Approuvé	Dépenses (pour cette période)	Dépenses cumulées à date	Balance
1	2	3	4	(5)=(2)-(4)
1. Ressources humaines				
1.1 Coordonnateur	105,000.00	35,000.00	35,000.00	70,000.00
1.2 Chef des operations	75,000.00	25,000.00	25,000.00	50,000.00
1.3 Secrétaire comptable	45,000.00	15,000.00	15,000.00	30,000.00
1.4 un logisticien	30,000.00	10,000.00	10,000.00	20,000.00
1.5 un animateur (trice)	30,000.00	10,000.00	10,000.00	20,000.00
<i>Sous-total Ressources humaines</i>	285,000.00	95,000.00	95,000.00	190,000.00
2. Matériels et outils				
Outils	264,500.00	264,500.00	264,500.00	0
<i>Sous-total outils</i>	264,500.00	264,500.00	264,500.00	0
3. Aménagement des versants				
3.1 Etablissement des rampes végétales	525,000.00	366,000	366,000.00	159,000.00
3.2 Cayeux d'ananas pour végétalisation des rampes	250,000.00	175,000	175,000.00	75,000.00
3.3 Herbes Éléphant pour végétalisation des rampes	60,000.00	42,000	42,000.00	18,000.00

Catégories générales de dépenses	Budget Approuvé	Dépenses (pour cette période)	Dépenses cumulées à date	Balance
3.4 Canne à sucre pour végétalisation des rampes	150,000.00	105,000	105,000.00	45,000.00
3.5 Transport et manutention	60,000.00	32,500	32,500.00	27,500.00
<i>Sous-total Traitement de Versants</i>	1,045,000.00	720,500	720,500.00	324,500.00
4. Correction de ravines				
4.1 Construction seuils en pierres sèches	1,900,000.00	380,000	380,000.00	1,520,000.00
<i>Sous-total Correction de ravines</i>	1,900,000.00	380,000	380,000	1,520,000.00
5. Végétalisation et valorisation des ravines				
5.1 Bambous	450,000.00	163,000.00	163,000.00	287,000.00
5.2 Herbes éléphant	10,500.00	0.00	-	10,500.00
5.3 Drageons de bananiers	40,000.00	0.00	-	40,000.00
5.4 Plan d'igname	45,000.00	0.00	-	45,000.00
<i>Sous-total végétalisation et valorisation des ravines</i>	545,500.00	163,000.00	163,000.00	382,500.00
6. Reboisement				
6.1 Fruitières	245,000.00	0.00	-	245,000.00
6.2 Forestiers	150,000.00	0.00	-	150,000.00
6.3 Transport et manutention	45,000.00	0.00	-	45,000.00
6.4 Compost	75,000.00	0.00		

Catégories générales de dépenses	Budget Approuvé	Dépenses (pour cette période)	Dépenses cumulées à date	Balance
			-	75,000.00
<i>Sous-total Reboisement</i>	515,000.00	0.00	-	515,000.00
7-Renforcement des capacités				
7.1 Formation technique des chefs d'équipes en techniques de protection des sols (20 personnes en deux jours) / Restauration et matériels didactique	24,000.00	24,000.00	24,000.00	0.00
7.2 Formation des cellules de planteurs sur les techniques d'entretien des structures de conservation mises en place (40 planteurs en 2 journées)	48,000.00	48,000.00	48,000.00	0.00
7.3 Formation de planteurs sur les techniques de fabrication du compost et de son utilisation (40 planteurs en 2 journées)	48,000.00	0.00	0.00	48,000.00
7.4 Honoraire formateurs	45,000.00	30,000.00	30,000.00	15,000.00
<i>Sous-total renforcement des capacités</i>	165,000.00	102,000.00	102,000.00	63,000.00
8. Communication et visibilité				
8.1 Déplacement de l'équipe de gestion du sous projet	30,000.00	10,000.00	10,000.00	20,000.00
8.2 Communication	10,500.00	3,500.00	3,500.00	7,000.00
8.3 Réunion, bilan de programmation et formation	6,000.00	0.00	0.00	6,000.00
8.4 Panneaux d'identification du projet	17,500.00	17,500.00	17,500.00	0.00
8.5 T-shirt	100,000.00	100,000.00	100,000.00	0.00
8.6 Banderoles	30,000.00	30,000.00	30,000.00	0.00

Catégories générales de dépenses	Budget Approuvé	Dépenses (pour cette période)	Dépenses cumulées à date	Balance
Sous total communication	194,000.00	161,000.00	161,000.00	33,000.00
9. Total des coûts éligibles de l'action	4,914,000.00	1,886,000.00	1,886,000.00	3,028,000.00
10. Coûts indirects				
10.1 Prime de supervision pour le BAC	24,000.00	8,000.00	8,000.00	16,000.00
10.2 Frais bancaire	1,500.00			1,500.00
Sous total coûts indirects	25,500.00	8,000.00	8,000.00	17,500.00
11. Total des coûts éligibles de l'action	4,939,500.00	1,894,000.00	1,894,000.00	3,045,500.00

Colonne 1 et Colonne 2 sont tirées du budget approuvé.

Colonne 3 est tirée du tableau 1 des dépenses journalières. Ce sont les dépenses SEULEMET POUR CETTE PERIODE

Colonne 4 indique le total des dépenses pour cette période PLUS TOUTES LES DEPENSES ANTERIEURES.

Colonne 5 reflète qui reste à dépenser. Cette colonne NE DEVRAIT JAMAIS avoir un montant inférieur inférieur (balance négative).

Préparé par : Baptiste Rose Marline

Baptiste Rose Marline

Date : 9 janvier 2018

Certifié par : Blaise Abniel

Blaise Abniel

Date : 9 janvier 2018

Note : Des copies de Reçus, Factures ou toutes autres pièces justificatives doivent être attachées à ce rapport.



Projet: Appui à la restauration des sols des versants de la ravine Séoule à Déreal, Limonade, pour une amélioration des conditions d'existence des exploitants agricoles et de la population victimes de l'ouragan Irma

Organisation: Association des fermiers de Limonade (AFELI)

No de la subvention: PID81100

Journal des dépenses

Date	Rubrique budgétaire	Nom du bénéficiaire	# pièce / ck	Description	Entrée (G)	Sortie (G)	Solde (G)
				Balance d'ouverture	1,951,800.00		1,951,800.00
4/12/2017	Communication et visibilité	Blaise Abriel	151	Frais de déplacement de l'équipe de projet		10,000.00	1,941,800.00
4/12/2017	Communication et visibilité	Blaise Abriel	152	Frais de communication		3,500.00	1,938,300.00
4/12/2017	Renforcement des capacités	Mirline Angrand	153	Restauration formation chefs d'équipe		24,000.00	1,914,300.00
4/12/2017	Matériels et outils	Ferme de production la renaissance et boutique d'intrants	154	Achat d'outils		264,500.00	1,649,800.00
4/12/2017	Renforcement des capacités	Johnson Monestime	155	Honoraire formateur		15,000.00	1,634,800.00
4/12/2017	Amenagement des versants	Jean Christelle	156	Payroll équipe de travail sur le terrain		366,000.00	1,268,800.00
8/12/2017	Amenagement des versants	Blaise Abriel	157	Achat de matériels végétaux pour végétalisation des rampes		322,000.00	946,800.00
			158	Ck annule		0.00	946,800.00
			159	Ck annule		0.00	946,800.00
9/12/2017	Communication et visibilité	Dorenard Frandy	160	Confection T-shirt		100,000.00	846,800.00
9/12/2017	Communication et visibilité	Noel Pechelin	161	Panneaux d'identification		17,500.00	829,300.00
9/12/2017	Communication et visibilité	Prosper Marc Stevenson	162	Confection Banderolle		30,000.00	799,300.00
11/12/2017	Végétalisation et valorisation des ravines	Baptiste Rose-Marline	163	Achat de matériels végétaux pour végétalisation des structures anti érosives		163,000.00	636,300.00
15/12/2017	Ressources humaines	Blaise Abriel	164	Salaire Coordonnateur		35,000.00	601,300.00

Subvention n°: PID81100

Période d'exécution du contrat : 20 novembre 2017 - 19 mai 2018



Rapport financier final: période: 20 novembre - 22 décembre 2017	Budget prévu au contrat				Dépenses effectivement encourues				
	Unité	# d'unités	Coût unitaire	Coût Total	# d'unités	Coût unitaire	Coût total	Coût rapport intermédiaire	Solde
1. Ressources humaines									
1.1 Coordonnateur	Par mois	3	35,000.00	105,000.00	1	35,000.00	35,000.00	35,000.00	70,000.00
1.2 Chef des opérations	Par mois	3	25,000.00	75,000.00	1	25,000.00	25,000.00	25,000.00	50,000.00
1.3 Secrétaire comptable	Par mois	3	15,000.00	45,000.00	1	15,000.00	15,000.00	15,000.00	30,000.00
1.4 un logisticien	Par mois	3	10,000.00	30,000.00	1	10,000.00	10,000.00	10,000.00	20,000.00
1.5 un animateur (trice)	Par mois	3	10,000.00	30,000.00	1	10,000.00	10,000.00	10,000.00	20,000.00
Sous-total Ressources humaines				285,000.00			95,000.00	95,000.00	190,000.00
2. Matériels et outils									
Outils	U	1	264,500.00	264,500.00	1	264,500.00	264,500.00	264,500.00	0
Sous-total outils				264,500.00		264,500.00	264,500.00	264,500.00	0
3. Aménagement des versants									
3.1 Etablissement des rampes végétales	m.l	15000	35.00	525,000.00	10,457	35.00	366,000	366,000.00	159,000.00
3.2 Cayeux d'ananas pour végétalisation des rampes	Dz	2500	100.00	250,000.00	1,750	100.00	175,000	175,000.00	75,000.00
3.3 Herbes Éléphant pour végétalisation des rampes	Bouture	30000	2.00	60,000.00	21,000	2.00	42,000	42,000.00	18,000.00

3.4 Canne à sucre pour végétalisation des rampes	Bouture	30000	5 00	150,000.00	21,000	5 00	105,000	105,000.00	45,000.00
3.5 Transport et manutention	Fft	1	60,000 00	60,000 00	1 00	32,500 00	32,500	32,500.00	27,500 00
Sous-total Traitement de Versants				1,048,000.00			720,500	720,500.00	324,500 00
4. Correction de ravines									
4.1 Construction seuils en pierres sèches	m3	2000	950 00	1,900,000 00	400	950 00	380,000	380,000.00	1,520,000.00
Sous-total Correction de ravines				1,900,000.00			380,000	380,000	1,520,000.00
5. Végétalisation et valorisation des ravines									
5.1 Bambous	Plantules	9000	50 00	450,000.00	3,260	50 00	163,000.00	163,000.00	287,000.00
5.2 Herbes éléphant	Boutures	7000	1.50	10,500.00			0 00	-	10,500.00
5.3 Drageons de bananiers	Drageons	2000	20 00	40,000.00			0 00	-	40,000.00
5.4 Plan d'igname	Battes	1500	30 00	45,000.00			0 00	-	45,000.00
Sous-total végétalisation et valorisation des ravines				545,500.00			163,000.00	163,000.00	382,500.00
6. Reboisement									
6.1 Fruitières	Plantules	7000	35 00	245,000.00			0 00	-	245,000.00
6.2 Forestiers	Plantules	5000	30 00	150,000.00			0 00	-	150,000.00
6.3 Transport et manutention	Fft	1	45,000 00	45,000.00			0 00	-	45,000.00
6.4 Compost	Sac	300	250 00	75,000.00			0 00	-	75,000.00
Sous-total Reboisement				515,000.00			0 00	-	515,000.00
7-Renforcement des capacités									
7.1 Formation technique des chefs d'équipes en techniques de protection des sols (20 personnes en deux jours) / Restauration et matériels didactique	P/j	40	600 00	24,000.00	40 00	600 00	24,000.00	24,000.00	0 00

7.2 Formation des cellules de planteurs sur les techniques d'entretien des structures de conservation mises en place (40 planteurs en 2 semaines)	P/j	80	600.00	48,000.00
7.3 Formation de planteurs sur les techniques de fabrication du compost et de son utilisation (40 planteurs en 2 semaines)	P/j	80	600.00	48,000.00
7.4 Honoraires formateurs	Consult/j	6	7,500.00	45,000.00
Sous-total renforcement des capacités				185,000.00
8. Communication et visibilité				
8.1 Déplacement de l'équipe de gestion du sous-projet	Fft / Mois	3	10,000.00	30,000.00
8.2 Communication	Fft / Mois	3	3,500.00	10,500.00
8.3 Réunion, bilan de programmation et formation	Fft / Mois	3	2,000.00	6,000.00
8.4 Panneaux d'identification du projet	Panneau	1	17,500.00	17,500.00
8.5 T-shirt	U	250	400.00	100,000.00
8.6 Banderoles	Banderole	2	15,000.00	30,000.00
Sous total communication				194,000.00
9. Total des coûts éligibles de l'action				
				4,914,000.00
10. Coûts indirects				
10.1 Prime de supervision pour le BAC	Par mois	3	800	24,000.00
10.2 Frais bancaires	Par mois	3	500	1,500.00
Sous total coûts indirects				26,500.00

80	600.00			
		48,000.00	48,000.00	0.00
		0.00	0.00	48,000.00
4.00	7,500.00	30,000.00	30,000.00	15,000.00
		102,000.00	102,000.00	63,000.00

1.00	10,000.00	10,000.00	10,000.00	20,000.00
1.00	3,500.00	3,500.00	3,500.00	7,000.00
		0.00	0.00	6,000.00
1.00	17,500.00	17,500.00	17,500.00	0.00
250.00	400.00	100,000.00	100,000.00	0.00
2.00	15,000.00	30,000.00	30,000.00	0.00
		161,000.00	161,000.00	33,000.00

		1,896,000.00	1,896,000.00	3,026,000.00
1	8,000.00	8,000.00	8,000.00	16,000.00
				1,500.00
		8,000.00	8,000.00	17,500.00